



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 14 décembre 2022

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 19
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 7

OBJET :

DE-CDE-22-12-1-8) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE ERGONOMIE ET INGENIERIE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (CIG), POUR L'INSPECTION ET LE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le mercredi 07 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme ODDON, Mme SERVIAN, M. MOULY, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, M. MESNARD, Mme BIDAULT, Mme DERAY, Mme VERMANT, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, Mme BASILLE-DUPREY.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme GREINER, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, M. RIBET, M. GAGNY, Mme VIRENQUE .

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25 et 26-1 ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret 2012-170 du 3 février 2012 ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant que dans le cadre de l'activité des centres de loisirs, il est nécessaire de s'assurer de la bonne application de la réglementation relative à l'hygiène, la sécurité du travail et la médecine professionnelle ;

Considérant la proposition du C.I.G. de signer une convention avec la Caisse des écoles afin de bénéficier de sa fonction d'inspection, de conseil et d'assistance en matière de prévention des risques professionnels ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention portant renouvellement de l'adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région Ile-de-France pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : La dépense correspondante sera inscrite au budget de la Caisse des écoles aux chapitre et article de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme,

Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Accusé Réception en Préfecture : 094-269400867-20221214-lmc1H10418H1-DE Date de réception en Préfecture : 15/12/2022 Date de Publication : 15/12/2022
--

Signé

Accusé Réception en Préfecture :
094-269400867-20221214-Imc1H10418H1-DE
Date de réception en Préfecture : 15/12/2022
Date de Publication : 15/12/2022